

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2013
(CONVOCATION DU 12 MARS 2013)**

ÉTAIENT PRÉSENTS

Messieurs BOUTET-DE-MONVEL, CHENAL, CONCA, FANTIN, GACHET, LAISSUS, PIERRETON, ROGEAUX
Mesdames CHAPPUIS, FAURIE, JEAN, LAUZE, ORTOLLAND, SIMON, VALLET
Formant la majorité des Membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSÉS

Madame Catherine DEBAISIEUX donne pouvoir à Madame Agnès SIMON.
Madame Véronique FRANCHINO donne pouvoir à Madame Marie VALLET.
Monsieur Fabien REMY donne pouvoir à Monsieur Bernard LAISSUS.

ÉTAIENT ABSENTS

Mesdames Samya FKAIR et Monique TECHER
Messieurs Samir GUETTAFI et Frédéric KLIMEK

Monsieur Christophe PIERRETON est désigné Secrétaire de Séance.

I. ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2013

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu de la réunion du 18 février 2013, **adopte à l'unanimité** le procès verbal qui en a été dressé.

II. CREATION DU BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE

Monsieur Richard CONCA rejoint le Conseil Municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 13 mars 2013,

Considérant :

- qu'il y a lieu de créer un budget annexe concernant les installations communales de production photovoltaïque du fait du caractère industriel et commercial de cette activité,
- que cette activité est assujettie à la TVA,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- la création au 1^{er} janvier 2013 du budget annexe relatif à la production photovoltaïque des bâtiments communaux qui sera dénommé « budget annexe photovoltaïque »,
- que la nomenclature applicable à ce budget est la M4,
- de solliciter l'habilitation pour assujettissement à la TVA de la Commune pour ce budget annexe auprès des services fiscaux,
- d'amortir ces installations de façon linéaire et sur une durée de 20 ans.

Toutes les dépenses et recettes relatives à ce service seront inscrites au budget 2013 de ce budget annexe.

La présente délibération sera notifiée à Madame La Trésorière.

III. COMPTE ADMINISTRATIF 2012

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe PIERRETON, 1^{er} Adjoint, et hors la présence du Maire, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2012 dressé par Madame Catherine CHAPPUIS, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité :

- 1) LUI DONNE ACTE de la présentation du Compte Administratif, lequel peut se résumer dans le tableau joint.
- 2) CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3) RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.
- 4) ARRETE les résultats définitifs tels que résumés joint.

IV. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DRESSÉ PAR Madame BERNARDIN, Trésorière, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Après s'être fait présenter le Budget Primitif 2012 et les Décisions Modificatives qui s'y rapportent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, celui du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2012,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant la conformité du Compte de Gestion 2012 :
 - 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012,
 - 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
 - 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- DECLARE que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2012 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

V. BUDGET PRIMITIF 2013

Considérant les différentes informations données par Monsieur Didier FANTIN et la communication à l'ensemble des Conseillers Municipaux de tous les documents nécessaires à la prise des décisions,

Considérant le rapport présenté par Monsieur Didier FANTIN,

Considérant le débat qui s'est instauré au sein de l'Assemblée Municipale sur les propositions établies par la Commission Finances,

Considérant la balance présentée par le Receveur de la Commune pour l'exercice 2012 en concordance avec les écritures de la Mairie,

Considérant la présentation du budget primitif 2013 par nature et par fonction,

Considérant le vote du compte administratif 2012 laissant apparaître un résultat excédentaire en section de fonctionnement d'un montant de 1 141 862,44 euros,

Considérant l'état des restes à réaliser 2012, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) VOTE les taux d'imposition 2013 comme suit :
 - Taxe d'habitation : 10,06 %
 - Taxe foncière propriété non bâtie : 56,77 %

Taxe foncière propriété bâtie : 18,35 %

- 2) VOTE le Budget de Fonctionnement par chapitre et par nature.
- 3) VOTE le Budget d'Investissement avec des chapitres « opérations ».
- 4) ADOPTE le Budget Primitif 2013 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

Section de Fonctionnement	2 491 046 euros
Section d'investissement	6 005 829 euros
Dont 2 500 000 euros d'opérations d'ordre pour changement d'imputation budgétaire.	
- 5) DECIDE d'affecter au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 1 141 862,44 euros.
- 6) APPROUVE le tableau des emplois tel qu'annexé au budget.
- 7) CHARGE le Maire de la réalisation de ce budget.

VI. APPROBATION DU BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE 2013

Considérant les différentes informations données par Monsieur Didier FANTIN et la communication à l'ensemble des Conseillers Municipaux de tous les documents nécessaires à la prise des décisions,

Considérant le rapport présenté par Monsieur Didier FANTIN,

Considérant le débat qui s'est instauré au sein de l'Assemblée Municipale sur les propositions établies par la Commission Finances,

Considérant la présentation du budget annexe 2013 par chapitre et par nature,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- 5) VOTE le Budget de Fonctionnement par chapitre et par nature.
- 6) VOTE le Budget d'Investissement par chapitre.
- 7) ADOPTE le Budget Annexe 2013 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

Section de Fonctionnement	13 000,00 euros
Section d'investissement	2 300,00 euros
- 8) CHARGE le Maire de la réalisation de ce budget.

VII. APPROBATION P.L.U.

Madame le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que suite à l'arrêt du projet de PLU le 25 juin 2012, les Personnes Publiques Associées ont été consultées et qu'une enquête publique a été lancée.

Toutefois, elle précise que l'avis d'une Personne Publique Associée est arrivé postérieurement à l'ouverture, et même à la clôture de l'enquête qui s'est déroulée du 15 octobre 2012 au 14 novembre 2012, avis qui n'a donc pas pu être joint au dossier d'enquête publique, et dans la mesure où ceci aurait pu être de nature à fragiliser juridiquement la suite de la procédure d'élaboration et d'approbation du Plan Local d'Urbanisme, il a été décidé d'organiser une nouvelle procédure d'enquête publique, de solliciter à cette fin Monsieur le Président du Tribunal Administratif qui a désigné Mme BOURCET en qualité de Commissaire Enquêteur, et qu'ainsi, a été prescrite l'ouverture d'une nouvelle enquête.

Celle-ci s'est tenue du 7 janvier 2013 au 6 février 2013. Le public a pu prendre connaissance du dossier aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie et formuler ses observations sur un registre à feuilles non mobiles, ouvert à cet effet, coté et paraphé par les soins du commissaire enquêteur.

Le Commissaire Enquêteur a assuré des permanences, en Mairie, les :

- Mardi 8 janvier 2013 de 15h à 18h
- Mardi 15 janvier 2013 de 15h à 18h
- Mardi 29 janvier 2013 de 15h à 18h
- Mardi 5 février 2013 de 15h à 18h

Au cours de la nouvelle enquête publique dix-neuf personnes ont été reçues par le Commissaire Enquêteur, certaines d'entre-elles étant venues à plusieurs permanences. Dix-neuf personnes ont déposé des observations ou des courriers dans le registre d'enquête.

Les avis des Personnes Publiques Associées annexés au dossier ainsi que les observations du public émises lors de l'enquête publique, ont été analysés par le Commissaire Enquêteur dans son rapport. La plupart des observations du public ont porté sur le développement de l'urbanisation que permet le projet de P.L.U et plus particulièrement sur le secteur du Grand Clos, OAP n°2, mais aussi sur des observations générales et sur des observations diverses.

Le Commissaire Enquêteur, en date du 25 février 2013, a émis un avis favorable au projet de PLU avec 5 recommandations. Il a notamment conclu que la présente enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions, que toutes les personnes qui l'ont souhaité ont été reçues, que Mme le Maire a répondu à toutes ses observations et qu'elle a retenu les avis émis par les Personnes Publiques Associées.

Le rapport et les conclusions et avis ont été présentés successivement en municipalité le 4 mars 2013 et en groupe de travail PLU le 5 mars 2013. Des modifications mineures ont été apportées au document d'urbanisme pour prendre en compte les avis des Personnes Publiques Associées et les observations du public jugées pertinentes.

La notice explicative annexée à la délibération reprend dans le détail toutes ces modifications.

Les 5 recommandations du Commissaire Enquêteur, quant à elles, ne relèvent pas précisément du contenu du PLU et ne peuvent pas en l'occurrence faire l'objet de prises en compte rédactionnelles. Toutefois, ces recommandations faisant référence soit à des travaux futurs soit aux compétences d'autres collectivités, la Commune de Barby sera vigilante pour qu'à chaque fois que l'opportunité s'en présentera, elles soient bien prises en compte. La Commune de Barby mettra en œuvre les moyens adaptés pour poursuivre à l'avenir ces recommandations.

Recommandation n° 1 : elle sera prise en compte lors de l'étude et des travaux à venir de l'aménagement du secteur haut de la route du Château.

Recommandations n° 2 et 3 : les démarches déjà engagées avec la Commune de Saint-Alban-Laysse seront poursuivies tant en ce qui concerne la sécurisation du secteur des Corniolles que la création d'un accès direct sur la RD 11 pour le Grand Clos.

Recommandations n° 4 et 5 : elles relèvent des compétences de Chambéry métropole – le gestionnaire des transports en commun a déjà confirmé par mail l'engagement d'adapter l'offre de transports à la demande et le Débat d'Orientation Budgétaire 2013 de la Communauté d'Agglomération mentionne page 67 la révision du schéma directeur des eaux pluviales pour un montant de 70 000 € sur la période 2013-2017.

Pour confirmer la réalité de l'engagement de la Commune de Barby, le Maire de la Commune de Saint-Alban-Laysse et le Président de Chambéry métropole ont été destinataires d'un courrier de transmission du rapport et des conclusions et avis du Commissaire Enquêteur pour les informer de ces différentes recommandations.

En conclusion, les précisions, ajustements et modifications apportés au projet de PLU sont mineurs, procèdent de l'enquête publique et ne remettent pas en cause l'économie générale des orientations générales du PADD et du document d'urbanisme.

Après débat, le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 novembre 2008 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transposition en Plan Local d'Urbanisme – « Plan Local d'Urbanisme – Elaboration et modalités de concertation » ;

Vu le débat du Conseil Municipal sur les orientations du PADD en date du 20 juin 2011 ;

Vu la délibération en date du 25 juin 2012 du Conseil Municipal tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération en date du 25 juin 2012 arrêtant le projet de P.L.U. ;

Vu le projet de P.L.U. dans l'ensemble de ses composantes ;

Vu l'arrêté municipal n° 61/2012 du 17 décembre 2012 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de P.L.U. ;

Vu l'ensemble des avis des Personnes Publiques Associées, réglementairement consultées au cours de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu le rapport et les conclusions et avis du Commissaire Enquêteur et l'ensemble de leurs annexes ;
Vu le compte rendu du Groupe de Travail PLU du 5 mars 2013 ;
Vu la notice explicative annexée à la présente délibération ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du plan local d'urbanisme ;
Considérant que le plan local d'urbanisme modifié tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'annexé à la délibération,
- DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal d'annonces légales diffusé dans le Département,
- DIT que, conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme, le Plan local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie aux heures habituelles d'ouverture, ainsi qu'à la Direction départementale des Territoires et à la Préfecture de Savoie,
- DIT que la présente délibération sera exécutoire de plein droit à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité précitées.

Suite à la demande d'un élu, il est précisé que le coût total lié à l'élaboration du PLU depuis 2008 jusqu'à ce jour est estimé à 82 671 € HT.

VIII. INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 12 février 2001 a été instauré le droit de préemption urbain renforcé sur les zones U et NA du plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 31 août 1979, modifié les 30 mars 1988, 22 février 1989, 24 juin 1998, 12 octobre 1999, 18 janvier 2005, 23 février 2009, 10 octobre 2011 et 23 juillet 2012.

Elle informe l'assemblée qu'à la suite de l'approbation du plan local d'urbanisme (PLU), il est nécessaire de redéfinir le champ d'application du droit de préemption urbain renforcé institué sous le régime du POS.

Elle précise que les articles L 211-4, L 213-1 et suivants et R 211-1 et suivants du code de l'urbanisme offrent la possibilité aux collectivités dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé d'instituer un droit de préemption urbain renforcé sur tout ou partie des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation futures (AU) délimitées au règlement graphique du PLU.

Elle expose l'opportunité et l'intérêt pour la Commune d'instituer un droit de préemption urbain renforcé sur toutes les zones urbaines et d'urbanisation future de la Commune permettant :

- La mise en oeuvre d'un projet urbain et d'une politique locale de l'habitat,
- L'organisation du maintien, de l'extension ou de l'accueil des activités économiques,
- La réalisation des équipements collectifs,
- de favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- La lutte contre l'insalubrité,
- Le renouvellement urbain,
- La sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti,
- La création ou l'aménagement de jardins familiaux,
- La constitution de réserves foncières en vue de permettre la réalisation des actions ou opérations précitées.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 211-4, L 213-1 et suivants et R 211-1 et suivants ;

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 1998 instaurant sur le territoire de la commune un droit de préemption urbain,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 février 2001 étendant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 18 mars 2013 approuvant le Plan local d'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 12 février 2001 relative au transfert de la compétence développement économique à la Communauté d'agglomération Chambéry métropole ;

Considérant que l'instauration du droit de préemption renforcé sur toutes les zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) institué à l'article L 211-4 du code de l'urbanisme permettra à la Commune de mener à bien la politique précédemment définie en considération de l'intérêt général de ses habitants,

Après avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- D'instituer un droit de préemption urbain renforcé sur toutes les zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) telles que définies sur le règlement graphique annexé.
- Que ce droit de préemption urbain est délégué à la Communauté d'agglomération Chambéry métropole sur le périmètre de la zone d'activités économiques d'intérêt communautaire tel que défini par la délibération du 12 février 2001 et le règlement graphique du PLU (zone UE).
- Dit que la présente délibération sera soumise à l'ensemble des obligations de publicité définies par les articles R 211-2 et R 211-3 du Code de l'Urbanisme :
 - o Affichage en mairie de la présente délibération durant un mois,
 - o Mention insérée dans deux journaux diffusés dans le département,
 - o Copie de la délibération accompagnée du plan délimitant le champ d'application du droit de préemption urbain renforcé sera notifiée au directeur départemental des Services Fiscaux, au Conseil supérieur du notariat, à la Chambre départementale des Notaires, au barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance de Chambéry, au greffe constitué près le Tribunal de Grande Instance de Chambéry,

IX. OBLIGATION DE DEPOT DU PERMIS DE DEMOLIR SUR CERTAINS SECTEURS DU TERRITOIRE COMMUNAL

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-27 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

VU le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

VU le décret n°2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1er octobre 2007,

CONSIDERANT qu'à compter de cette date, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne seront plus systématiquement requis,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'instituer, à compter du 18 mars 2013, le permis de démolir sur :
 - La totalité de la zone UA et des secteurs Uap délimités au règlement graphique,
 - Les éléments bâtis à protéger pour leurs intérêts culturels et historiques au titre de l'article L123-1-5 7^{du} Code de l'Urbanisme, repérés par une étoile au règlement graphique.

X. OBLIGATION DE DEPOT DE LA DECLARATION PREALABLE A L'EDIFICATION D'UNE CLOTURE

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R 421-12 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,
- Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,
- Vu le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007,
- Considérant qu'à compter de cette date le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture ne sera plus systématiquement requis,
- Considérant que le Conseil Municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire, en application de l'article R 421-12 du Code de l'Urbanisme,
- Considérant l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme préalablement à l'édification de la clôture et d'éviter ainsi la multiplication de projets non-conformes et le développement éventuel de contentieux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable, à compter de ce jour sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R 421-12 du Code de l'Urbanisme.

XI. CENTENAIRE DE L'AERODROME DE CHALLES-LES-EAUX

Monsieur Christophe PIERRETON, Adjoint au Maire, rappelle la délibération en date du 23 juillet 2012 décidant de l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 000 € pour le financement du centenaire de l'Aérodrome de Challes-Les-Eaux.

Il présente le programme des festivités prévues par l'association « Challes Aviation ».

- Samedi 6 avril 2013 : cérémonie d'ouverture (inauguration de la stèle rénovée, exposition de photos anciennes, d'avions et de planeurs anciens...)
- Du samedi 6 au samedi 27 avril 2013 : exposition à la médiathèque de Challes-Les-Eaux.
- Du 1^{er} mai au 1^{er} septembre 2013 : exposition photos au Château des Comtes de Challes-Les-Eaux..
- Samedi 8 et dimanche 9 juin 2013 : fête aérienne.
- Du 7 au 22 septembre 2013 : stage de formation à la voltige en planeurs.
- En septembre 2013 : 2 semaines d'exposition dans le hall de la Mairie de Barby.
- Le mardi 8 octobre 2013 : conférence à Barby.
- Samedi 9 novembre 2013 : colloque « 100 ans d'aviation à Challes » au Manège.
- Du 5 novembre au 4 janvier 2014 : exposition à la Galerie Euréka.

Il propose à l'assemblée, conformément à ce qui avait été évoqué initialement, de compléter la participation de la Commune à cet évènement par une seconde aide financière d'un montant de 1 000 € portant la subvention totale à 2 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE le principe de l'attribution par la Commune à l'association « Challes Aviation » d'une nouvelle subvention d'un montant de 1 000 € dans le cadre du centenaire de l'aérodrome de Challes-Les-Eaux,

XII. VENTE M. FRANÇOIS JOËL PAULETTO /COMMUNE DE BARBY

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite de l'incendie de la maison appartenant à Monsieur François Joël PAULETTO située au lieudit « La Béguerre », la Commune

a engagé une négociation de rachat du bâtiment actuellement en état de ruine auprès du propriétaire.

Elle fait part de l'accord de Monsieur François Joël PAULETTO de vendre au profit de la Commune ce bien ainsi que les parcelles suivantes au prix indiqué ci-après, le vendeur s'engageant à démolir la maison en ruines, à évacuer les gravats et à restituer à la Commune un terrain remis à l'état naturel pour la signature de l'acte :

Parcelle	Lieudit	Nature du bien	Superficie totale du terrain	Superficie vendue	Prix total	Zonage
A 101	La Béguerre	Une partie de maison + BND (bois taillis)	14 855m ²	2 932 m ²	50 000 €	ND
A 97	La Béguerre	une partie de maison	16 m ²	16 m ²		
<i>Sous-total</i>				2 948 m ²	50 000 €	

Parcelle	Lieudit	Prix au m ²	Superficie totale	Superficie vendue	Prix total	Zonage
A 95	La Béguerre	0,30 €	4 378 m ²	4 378 m ²	1313,40 €	ND
A 96	La Béguerre	0,30 €	22 m ²	22 m ²	6,60 €	ND
A 913	La Genevoie	0,30 €	308 m ²	308 m ²	92,40 €	ND
A 914	La Genevoie	0,30 €	130 m ²	130 m ²	39 €	ND
<i>Sous-total</i>				4 838 m ²	1 451,40 €	

Total

7 786 m²

51 451,40 €

Elle précise que la parcelle A 101 constitue un bien non délimité sur laquelle s'exercent des droits de propriété de 5 autres personnes. Chaque copropriétaire détient une part quantifiée en surface mais dont la localisation exacte à l'intérieur de la parcelle n'est pas connue.

Ces terrains présentent un grand intérêt pour la Commune car ils sont situés à proximité immédiate de la voie romaine et du chemin de la Béguerre. Leur acquisition contribuerait à constituer une protection de la zone naturelle complémentaire à celle du document d'urbanisme et une réserve foncière significative.

Le prix de vente total proposé est de 51 451,40 € correspondant à la nature du terrain, du bâtiment et leur classement en zone ND au P.O.S.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

- Vu l'accord de Monsieur Joël PAULETTO,
- Vu l'engagement du vendeur de démolir la maison en ruines, d'évacuer les gravats et de restituer à la Commune un terrain remis à l'état naturel pour la signature de l'acte,
- Vu la situation géographique et le classement du terrain en zone ND,
- Considérant l'intérêt de la transaction pour la Commune qui complète ainsi sa réserve foncière de terrains situés en zone ND (zone naturelle dont la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages nécessite une protection).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition des parcelles susmentionnées d'une superficie totale de 7786 m² auprès de Monsieur PAULETTO au prix de 51 451,40 €,
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal,
- MANDATE les représentants suivants pour comparaître à l'acte et signer tous documents relatifs à cette affaire :
 - acte notarié : Madame le Maire ou en cas d'empêchement les Adjointes dans l'ordre du tableau,
 - acte administratif : le 1^{er} Adjoint ou en cas d'empêchement les autres Adjointes dans l'ordre du tableau.

L'ordre du jour étant épuisé, la Séance est levée.

Le Maire,

Catherine CHAPPUIS

BARBY, le 20 mars 2013

Le Secrétaire de Séance,

Christophe PIERRETON